

Arrêté n° M25. 033

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

Considérant l'indisponibilité des adjoints,

ARRETONS

Article 1^{er}: Monsieur Bernard HAESEBROECK, Conseiller Municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, lors des mariages des futurs époux : [REDACTED] et [REDACTED], qui seront célébrés le samedi 10 mai 2025.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 7 mai 2025



Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

